

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023-09-16

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	25
■ Nombre de votants	:	30
■ Date de la convocation	:	21 septembre 2023

### Objet : Finances - Attribution marché de prestations d'Assurances

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ), Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL ( <i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT ( <i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i> ), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Yannick JARDIN</i> ) - Mme Nathalie BÉAL ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i> ) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN ( <i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS,
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. Jacques BERLIOZ explique que le marché de prestations d'assurance arrive à échéance le 01 décembre 2023. Il est alloté en 4 lots. La société SMACL ASSURANCES est l'attributaire actuel pour les 4 lots.

La consultation pour le renouvellement a été lancée pour une durée ferme de 4 ans, par procédure adaptée ouverte à la négociation éventuelle. La CCPR est accompagnée par le cabinet ARIMA Consultant, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour le marché en cours, le montant total des primes annuelles est de 25 800 €.

Le marché a été relancé à l'identique :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 juillet 2023.

Offres réceptionnées :

Lot 1 : 2 offres

- GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE,
- SMACL ASSURANCES.

Lot 2 : zéro offre

Lot 3 : 1 offre

- GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

Lot 4 : 2 offres

- GROUPEMENT ASSURANCES PILLIOT / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA,
- GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

Le lot 2 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité au motif d'absence d'offre remise dans les délais. Lors de la précédente consultation le lot 2 était aux environs de 5 000 € par an. Le montant estimatif pour la nouvelle consultation peut être estimée à maximum 15 000 € par an.

En application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, et sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, l'acheteur peut avoir recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour les trois lots qui ont fait l'objet d'une offre, il est à noter une baisse assez nette de la prime annuelle du lot 1 - Dommages aux biens, alors que les autres primes sont sensiblement identiques :

	Nouvelle prime (annuelle)	Prime actuelle (annuelle)
Lot 1 : dommages aux biens	10 366.68 € Solution de base	15 646.00 €
Lot 3 : Flotte auto	4 050.52 €	4 614.00 €
Lot 4 : Protection fonctionnelle	500 €	450 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer les lots de la consultation ainsi :
  - Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes / Attributaire : SMACL ASSURANCES – solution de base / Montant de la prime annuelle : 10 366.68 €,
  - Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes / Attributaire : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE / Montant : 4 050.52 €,
  - Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus / Attributaire : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE / Montant : 500.00 €,

042-244200895-20230928-2023\_09\_16-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 08/10/2023  
Affichage : 06/10/2023

- D'autoriser M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision,

- De prendre acte que le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes est infructueux,
- D'autoriser M. le Président à relancer le lot 2 en procédure gré à gré (sans mise en concurrence, ni publicité préalable),
- D'autoriser M. le Président à attribuer le lot 2 et à signer les documents afférents.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Attribue les lots de la consultation ainsi :
  - Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes / Attributaire : SMACL ASSURANCES – solution de base / Montant de la prime annuelle : 10 366.68 €,
  - Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes / Attributaire : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE / Montant : 4 050.52 €,
  - Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus / Attributaire : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE / Montant : 500.00 €,
- Autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision,
- Prend acte que le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes est infructueux,
- Autorise M. le Président à relancer le lot 2 en procédure gré à gré (sans mise en concurrence, ni publicité préalable),
- Autorise M. le président à attribuer le lot 2 et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Secrétaire de séance